Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_28-DE



Paraphe : _____

Conseil communautaire
Séance du 11 avril 2024

Délibération

**N° 2024_04_28**

**Centre aquatique E'Caux Bulles, exploitation 2022, versement d'une indemnité d'imprévision**

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a déclaré sans suite, pour motifs d'intérêt général, la consultation en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public du centre aquatique E'Caux Bulles pour la période 2022 – 2027.

Ce dernier a également autorisé Monsieur le Président à signer avec la société Prestalis une convention temporaire d'une durée de 1 an pour la gestion en délégation de service public du centre aquatique ECaux Bulles pour l'année 2022.

Le rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022, présenté lors de la séance du 21 décembre dernier, fait apparaître un déficit d'exploitation de 187 000 €.

Par courrier, la société Prestalis sollicite une indemnité d'imprévision au titre de la très forte augmentation des coûts de l'énergie. Le délégataire indique que cette dernière « a dégradé l'équilibre économique du contrat ».

Le délégataire évoque la circulaire n° 6374/SG en date du 29 septembre 2022, circulaire relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix des matières premières. Cette circulaire prévoit que *« Lorsque le cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent aussi choisir, plutôt que de modifier le contrat, de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique. Cette indemnité vise à dédommager partiellement le titulaire du préjudice qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci. »*

Après la neutralisation des surconsommations au regard du compte d'exploitation prévisionnel, le surcoût du gaz et de l'électricité pour l'année 2022 s'élève à 198 777 €.

Une prise en charge de 50 % de cet aléa par Yvetot Normandie est proposé.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-11 et suivants,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_28-DE

Paraphe : _____

Vu le courrier du délégataire en date du 23 février 2024 acceptant la proposition de versement d'une indemnité d'imprévision à hauteur de 50 %, soit un montant de 99 388,50 €,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité des voix exprimées
(Pour : 41 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote)

1. – D'autoriser le versement d'une indemnité d'imprévision de 50 % de l'aléa subi par le délégataire au titre des consommations de gaz et d'électricité.

2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Jacques CAHARD

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

_____

Conseil communautaire
Séance du 11 avril 2024

_____

Sur convocation adressée le 29 mars 2024,

**Étaient présents (33) :**

Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
M. Eric CARPENTIER
*Arrivé à 18h55, avant le vote de la question n° 1,*
M. Éric RENÉE,
M. Daniel DELAFENETRE,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
M. Alain LOPEZ,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_28-DE



M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
Mme Chantal BIENFAIT,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY
*Arrivée à 19h07, avant le vote de la question n° 1,*
M. Francis ALABERT
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER

*Absence pendant les délibérations n° 19, 20 et 21,*
Mme Françoise DENIAU,
Mme Herléane SOULIER,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS
*Absence à partir de 21h01, après le vote de la délibération n° 11,*
M. Michel DUSSAUX
*Absence à partir de 21h41, après le vote de la délibération n° 19,*

**Étaient représentés (11) :**

M. Didier TERRIER
*Représenté par Mme Stéphanie ETIENNE,*
M. Louis EUDIER
*Représenté par M. Gérard CHARASSIER, excepté pour la délibération n° 19,*
M. Jean-Louis LUC
*Représenté par M. Eric CARPENTIER,*
Mme Régine HAUZAY
*Représentée par M. Gérard LEGAY,*
M. Mario DEMAZIERES
*Représenté par Mme Odile DECHAMPS,*
M. Jean-Marc DOUCET
*Représenté par Mme Chantal BIENFAIT,*

M. Alain BREYSACHER
*Représenté par Mme Herléane SOULIER,*
M. Arnaud MOUILLARD
*Représenté par Mme Lorena TUNA,*
M. Jean-François LE PERF
*Représenté par Mme Virginie BLANDIN,*
Mme Dominique TALADUN
*Représentée par M. Thierry SOUDAIS,*
M. Christophe ADE
*Représenté par Mme Françoise BLONDEL,*

**Étaient absents (2) :**

Mme Céline DAMBRY,
M. Laurent BENARD

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Jacques CAHARD

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_28-DE